



Assemblée générale

Distr. limitée
20 juin 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-cinquième session

6-23 juin 2017

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Allemagne, Autriche*, Belgique, Bulgarie*, Chypre*, Croatie, Danemark*, Espagne*, Estonie*, Finlande*, France*, Grèce*, Hongrie, Irlande*, Italie*, Lettonie, Lituanie*, Luxembourg*, Malte*, Pays-Bas, Pologne*, Portugal, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie*, Slovénie, Suède*, Suisse, Tchèque* : projet de résolution

35/... Lutte contre l'impunité et nécessité d'établir les responsabilités dans les Kasais, en République démocratique du Congo

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant des buts et des principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant que tous les États ont la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments pertinents auxquels ils sont parties, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et de s'acquitter des obligations découlant de ces instruments et conventions,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant également la résolution 33/29 du Conseil des droits de l'homme en date du 30 septembre 2016 et ses résolutions antérieures sur la situation des droits de l'homme et l'assistance technique en République démocratique du Congo,

Reconnaissant le rôle important de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo dans la mise en évidence des violations des droits de l'homme et l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays,

Profondément préoccupé par les informations récentes faisant état d'une vague de violence sans précédent, de violations graves et flagrantes des droits de l'homme, et de violations du droit international humanitaire dans les Kasais, perpétrées par tous, consistant notamment dans le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, des actes de violence sexiste, la destruction de maisons, d'écoles, de lieux de culte et d'infrastructures publiques par des milices locales, et un nombre alarmant d'exécutions extrajudiciaires de civils, de femmes et d'enfants, perpétrées par des membres des forces de sécurité de l'État, qui pourraient constituer des crimes de guerre, ainsi que les plus de 40 charniers découverts à ce jour,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



Condamnant vigoureusement le meurtre de deux membres du groupe d'experts créé en application de la résolution 1533 (2003) du Conseil de sécurité, M^{me} Zaida Catalán et M. Michael Sharp, tués au Kasai-Central dans l'exercice de leurs fonctions,

Profondément alarmé par les conséquences humanitaires de la violence à l'égard des populations civiles dans les Kasais, qui se sont soldées par le déplacement de plus de 1,27 million de personnes à l'intérieur du pays et la fuite d'au moins 30 000 personnes dans les pays limitrophes pour y chercher refuge,

Se déclarant profondément préoccupé par les informations faisant état de restrictions des libertés de rassemblement pacifique, d'opinion et d'expression et de violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne, et de menaces et d'actes d'intimidation à l'égard de membres de partis politiques, de représentants de la société civile et de journalistes, et de cas de détention arbitraire et d'ingérence de l'exécutif dans le fonctionnement de la justice,

Soulignant que le fait de ne pas organiser les élections présidentielle, législatives et provinciales dans les délais prévus par la Constitution a abouti à une crise politique, sécuritaire et socioéconomique profonde qui a de graves répercussions au plan de la protection et de l'exercice des droits de l'homme en République démocratique du Congo,

Soulignant l'urgence d'une application rapide et inclusive de l'accord du 31 décembre 2016, en toute bonne foi et dans son intégralité, y compris l'application de toutes les mesures d'assouplissement, afin que soient organisées, au plus tard en décembre 2017, des élections crédibles et inclusives qui se déroulent dans le calme et en temps voulu et qui conduisent à une passation pacifique du pouvoir, conformément à la Constitution et à la résolution 2348 (2017) du Conseil de sécurité,

Prenant note des déclarations du Conseil de sécurité à la presse sur la situation en République démocratique du Congo en date du 25 février et du 4 mai 2017,

Prenant note également du communiqué de presse du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en date du 9 juin 2017, dans lequel celui-ci indique que l'ampleur et la nature des violations des droits de l'homme et des exactions, et la réaction invariablement inadaptée des autorités nationales, nécessitent une enquête internationale afin de compléter les efforts nationaux,

Soulignant sa détermination à lutter contre l'impunité aux fins de garantir la non-répétition des violations des droits de l'homme,

1. *Condamne avec la plus grande fermeté*, dans leur ensemble, la violence, l'incitation à la haine et à la violence ethnique, les violations des droits de l'homme et les exactions ainsi que les violations du droit international humanitaire auxquelles on assiste en République démocratique du Congo, en particulier celles qui ont cours dans la région des Kasais depuis août 2016, y compris la violence motivée par des raisons ethniques, et la violence et les exactions contre des femmes et des enfants, le recrutement et l'utilisation illicite d'enfants soldats, les assassinats, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les viols et les autres formes de violence sexuelle et sexiste, et les cas de mauvais traitement ou de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

2. *Exhorte* le Gouvernement et toutes les institutions concernées de la République démocratique du Congo à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute violation du droit international humanitaire et toutes les violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo, en particulier lorsqu'elles constituent des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, et à faire en sorte que tous les responsables, quelle que soit leur appartenance politique, soient traduits en justice ;

3. *Souligne* la responsabilité individuelle qui incombe à tous les acteurs, y compris aux agents de l'État, d'agir dans le strict respect de la loi et des droits de l'homme ;

4. *Exhorte* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à respecter, protéger et garantir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales pour chacun, conformément aux obligations internationales qui s'imposent à l'État, et à respecter l'état de droit ;

5. *Rappelle* que c'est au Gouvernement de la République démocratique du Congo qu'il incombe au premier chef de protéger tous les civils sur son territoire, et exhorte le Gouvernement à exercer la plus grande modération et à faire un usage proportionné et légitime de la force dans ses efforts pour rétablir l'ordre, conformément au droit international ;

6. *Salue* le rôle joué par les organisations régionales et internationales ainsi que par les pays limitrophes pour assurer protection et assistance à toutes les personnes touchées par la crise dans les Kasaïs ;

7. *Engage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à accroître sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, le Conseil des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, et souligne la nécessité pour le Bureau conjoint de pouvoir accéder sans délai ni obstacle à l'ensemble du territoire, en particulier à la région des Kasaïs, mener ses activités sans entrave et accéder à toutes les personnes et tous les documents nécessaires ;

8. *Salue* l'engagement du Gouvernement de la République démocratique du Congo de poursuivre ses efforts au moyen d'enquêtes conjointes sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées dans les Kasaïs avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, en association avec l'Union africaine, comme l'a annoncé le Ministre des droits de l'homme lors du dialogue sur la République démocratique du Congo en date du 22 mars 2017 ;

9. *Prend note* des résultats initiaux de l'enquête nationale sur les cas présumés de violations des droits de l'homme dans les Kasaïs, et regrette la coopération insuffisante du Gouvernement de la République démocratique du Congo avec la Mission et le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme à cet égard ;

10. *Prie* le Haut-Commissaire d'établir, dans les meilleurs délais et pour une période d'un an, une mission internationale indépendante disposant de toutes les compétences techniques nécessaires et ayant pour mandat :

a) De mener des enquêtes approfondies, et d'établir et de signaler les faits, les circonstances et les responsabilités individuelles concernant les violations présumées des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans la région des Kasaï, y compris s'agissant des charniers ;

b) De formuler des recommandations sur les mesures à prendre afin que les responsables de quelque violation que ce soit, quelle que soit leur appartenance, aient à répondre de leurs actes ;

c) De coopérer et de dialoguer avec les autorités de la République démocratique du Congo et tous les autres acteurs, en particulier les organismes des Nations Unies, la société civile, les réfugiés, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, l'Union africaine, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, afin d'assurer l'appui et les conseils nécessaires à l'amélioration immédiate de la situation des droits de l'homme et à la lutte contre l'impunité ;

11. *Prie* la mission internationale indépendante de lui rendre compte oralement des progrès des enquêtes lors d'un dialogue renforcé à sa trente-sixième session et d'un dialogue renforcé à sa trente-septième session, et de présenter un rapport complet lors d'un dialogue renforcé à sa trente-huitième session ;

12. *Demande* que le rapport de la mission internationale indépendante soit communiqué à l'Union africaine et à tous les organes des Nations Unies concernés.

13. *Exhorte* le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les pays limitrophes qui accueillent des réfugiés à coopérer pleinement avec la mission internationale indépendante et avec le Haut-Commissaire dans l'application de la présente résolution, en facilitant les visites, en permettant sans délai ni obstacle l'accès au pays, aux sites et aux personnes et en communiquant tous les renseignements pertinents ;

14. *Demande* que le Haut-Commissariat reçoive toutes les ressources nécessaires à la conduite de son mandat ;

15. *Invite de nouveau* le Haut-Commissariat à le tenir informé de la situation en République démocratique du Congo ;

16. *Décide* de rester saisi de la situation.
